

Séance du : 10 juillet 2017

n° 46/2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 29 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Colette CABROL, Nathalie NACCACHE, Michèle TOUZELET.
Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Jean-Claude de BORTOLI, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Jacques DOUMERC, Michel FERRET, Michel GALANT, Bertrand GELI, Gilbert HEBRARD, Michel HUGONNET, Robert LIGNERES, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Alain ROUQUAYROL, Marc SIE, Etienne THIBAUT, Bernard VALETTE.

Avaient donné pouvoir :

E.FABRE DURAND à R.DUFOUR, JL GOUXETTE à A.ITIER, P.MAUGARD à P.MONOD, P.POUNT BISET à B.FAVROT, P.ROSSIGNOL à N.CALMET, B.STUDER à JP.POISSENOT.

En exercice : 62

Présents ou représentés : 32

Délégués suppléants :

Mmes Nelly CALMET, Pierrette ESPUNY.
Mrs Roger DUFOUR, Bernard FAVROT, Alain ITIER, Albert MAMY, Pierre MONOD, Jean-Paul POISSENOT.

Excusés :

Mme Sophie ADROIT.
Mrs Serge CAZENAVE, Jean-Claude LANDET, Robert MASSICOT, Serge SERRANO, Pierre VIDAL.

Objet : Modification du régime indemnitaire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures, fixant les montants de référence,
Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 relatif à la prime de service et de rendement,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n°208-199 du 27 février 2008,
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,
Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu la délibération 17/2009 du comité syndical du 15 juin 2009 portant sur le régime indemnitaire des agents administratifs
Vu la délibération 01/2010 du comité syndical du 12 mars 2010 portant sur le régime indemnitaire des agents administratifs,
Vu la délibération 02/2011 du comité syndical du 13 avril 2011 portant modification du régime indemnitaire des agents administratifs,
Vu la délibération 32/2014 du comité syndical du 15 décembre 2014 portant modification du régime indemnitaire des agents administratifs et techniques,
Vu la délibération 16/2015 du comité syndical du 29 juin 2015 portant modification du régime indemnitaire des agents administratifs et techniques,
Vu la délibération 43/2016 du comité syndical du 26 septembre 2016 portant modification du régime indemnitaire des agents administratifs et techniques,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération le courrier en date du 15 décembre 2016 émanant de la Préfecture de la Haute-Garonne,

Le Président rappelle qu'un régime indemnitaire avait été instauré pour les différents grades présents dans la structure et que suite à la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, il convient de procéder à un réajustement de ce régime indemnitaire.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

Il vous est proposé d'examiner et d'adopter les modalités de mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire original appliquant les mécanismes généraux de l'État pour les agents relevant de la filière administrative et technique.

Le Président précise également que les dépenses résultant de la présente délibération sont imputées sur les crédits inscrits au budget au chapitre 012 et propose les ajustements suivants :

1 – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

Les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande de l'autorité au-delà des bordes horaires fixés par le cycle de travail adopté par la collectivité. Le nombre d'heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies est limité à 25 heures par mois.

Le Président rappelle que la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée de la manière suivante :

- Heures normales : rémunération horaire multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures et par 1,27 pour les suivantes

3 - Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)

Filière	Grade	Montant moyen de référence *
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	475,31 €

*pouvant être majoré d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

4 – Indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)

Filière	Grade	Montant moyen de référence *
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1478 €

*pouvant être majoré d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

6 – Prime de service

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

Pour cette prime, il est proposé d'adopter un régime indemnitaire original prévoyant, pour des raisons de service, une indemnité brute mensuelle dont le taux moyen est fixé à 1 000 €, sachant que le montant maximum individuel ne pourra excéder le double de la prime.

Les taux moyens permettent de déterminer le montant de l'enveloppe indemnitaire par nature de prime et par grade en ne prenant en compte que les emplois pourvus.

Le Président est chargé de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent sans que cette attribution puisse dépasser annuellement le montant maximum individuel applicable aux agents de l'Etat de grade équivalent.

L'attribution individuelle sera liée aux compétences et à la qualité du travail effectué.

**Le Comité Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1) **D'ADOPTER** le régime indemnitaire proposé.
- 2) **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget 2017, chapitre 012
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Fait à Avignonnet Lauragais, le 10 juillet 2017

Le Président



Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonnet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr